



RAPPORT

CCE 2021-1258

**Comparaison des taxes et des achats
transfrontaliers de certaines boissons**

CCE
Conseil Central de l'Economie
Centrale Raad voor het Bedrijfsleven
CRB





Rapport de la CCS « Alimentation » – Comparaison des taxes et des achats transfrontaliers de certaines boissons

1. Introduction

Dans le courant de l'année 2017, une étude avait été lancée, à la demande des membres de la CCS Alimentation, concernant l'impact économique d'un relèvement de la TVA sur les produits alimentaires et les boissons (notamment les achats transfrontaliers). En raison des limites des données disponibles et des modèles de recherche du Bureau fédéral du plan, les travaux avaient temporairement été mis en attente.

Les membres ont demandé au secrétariat d'effectuer une comparaison entre les taxes indirectes sur les boissons en Belgique et dans les pays voisins (Pays-Bas, France, Allemagne et Grand-Duché de Luxembourg). Le SPF Finances nous a transmis des données sur *les tarifs de TVA, d'accises et de taxes sur les emballages de nombreux produits, dont les boissons alcoolisées et non alcoolisées*. Il nous a informés que *les évolutions en volume sont certainement en partie en relation avec le niveau changeant des taxes ; mais d'autres facteurs tels que les variations de prix décidées par les producteurs, les modifications de schémas de consommation (par exemple la « Tournée minérale »), ... pèsent aussi sur ces évolutions*.

Cette comparaison intervient dans un contexte où l'on constate que les achats transfrontaliers continuent d'augmenter. Nos membres supposent que le niveau plus faible des taxes indirectes sur les boissons alcoolisées à l'étranger, avec en corollaire des prix plus bas, est l'un des principaux moteurs de ces achats transfrontaliers. Il y a également une forte présomption que le consommateur belge est prêt à effectuer un déplacement relativement long pour acheter des produits alimentaires, en particulier des boissons, moins chers plusieurs fois par an. Une fois que le consommateur fait ses achats alimentaires dans l'un des pays voisins, il peut également être enclin à les combiner avec d'autres achats transfrontaliers (autres « fast moving consumer goods », textiles et vêtements etc.), des visites dans des établissements de l'horeca et des activités touristiques.

2. Les accises en Europe

Les impôts ont un objectif sociétal. Le gouvernement souhaite orienter le comportement des personnes pour des raisons diverses, notamment de santé et d'environnement. Les droits d'accises visent à influencer le comportement d'achat des consommateurs. Elles ont été instaurées notamment pour dissuader les gens d'acheter et donc de consommer excessivement certains produits (telles les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les boissons sucrées...). La dimension budgétaire est également importante. Elles constituent une source de revenus publics.

Pour que les accises constituent une mesure efficace, les consommateurs ne doivent pas avoir la possibilité de contourner ces mesures d'ajustement du comportement. Les États membres de l'Union européenne jouissent d'une certaine liberté dans la fixation du niveau de leurs droits et taxes d'accises. Dans la pratique, les niveaux de ces droits diffèrent donc entre les États membres.

L'unification du marché européen permet d'acheter facilement des produits alimentaires et des boissons par-delà les frontières nationales. Les différences en matière de taxes et de taux d'imposition peuvent potentiellement inciter les consommateurs à effectuer certains achats de l'autre côté de la frontière si les écarts de prix qui en résultent sont suffisamment conséquents.

En particulier dans des petits pays comme la Belgique, qui disposent de bonnes connexions avec les pays voisins et où il est donc relativement facile pour les habitants de s'y rendre, cela peut conduire à des achats transfrontaliers afin d'en tirer un avantage financier. Selon le dernier rapport annuel de la Fédération de l'industrie alimentaire Fevia, les achats transfrontaliers auraient augmenté en 2019 de 3,5% (639 millions d'euros) et, pour la période 2008-2019, de pas moins de 48,7% (Source : GfK).

Ce phénomène est reconnu au niveau européen et, conformément à la philosophie du projet européen et du marché unique en particulier, il est demandé depuis un certain temps déjà aux États membres de s'abstenir d'adopter des stratégies commerciales agressives (p.ex. en pratiquant la sous-cotation des prix via une diminution des taxes indirectes) afin d'éviter une course fiscale vers le bas. Au cours de la dernière décennie, la Commission européenne a appelé à plusieurs reprises les États membres à une meilleure collaboration dans ce domaine.

3. Comparaison des taxes et des prix des boissons : la Belgique et ses pays voisins

3.1 Considérations méthodologiques préliminaires

Taxes sur les emballages

En Belgique, contrairement aux pays voisins, une cotisation d'emballage s'applique aux emballages de boissons. Pour les emballages réutilisables, cette cotisation s'élève à 1,41 €/hl ; pour les emballages non réutilisables, elle est de 9,86 €/hl. Dans les comparaisons qui suivent, par souci de simplicité, on part systématiquement du principe qu'il s'agit d'emballages de boissons non réutilisables.

En Belgique, les entreprises qui commercialisent des emballages ménagers sur le marché belge sont dans l'obligation d'adhérer à Fost Plus. Cette adhésion est soumise au paiement d'une contribution de membre qui est calculée en fonction du type et de la quantité d'emballages mis sur le marché (système des tarifs Point vert). Les entreprises doivent introduire chaque année une déclaration en ligne dans laquelle elles indiquent tous les emballages ménagers à usage unique et réutilisables qu'elles ont mis sur le marché belge. Dans d'autres pays, il existe des organisations qui fonctionnent de manière similaire.

Cotisation sécurité sociale et taxe « prémix »

Afin de décourager la consommation de certaines boissons alcoolisées, certains de nos pays voisins ont introduit des taxes ciblées.

En France, les boissons dont la teneur en alcool est supérieure à 18% sont soumises à une « cotisation sécurité sociale ». Celle-ci est calculée en fonction du pourcentage d'alcool dans le produit.

La taxe « prémix » est un élément qui ne figure pas dans la comparaison entre pays effectuée ci-dessous. Il s'agit d'une taxe qui s'applique dans certains pays à l'achat de boissons sucrées mélangées à des spiritueux (les « prémix » ou « alcopops »). La logique derrière cette taxe est que ces boissons représentent potentiellement une porte d'entrée vers la consommation d'alcool chez les jeunes. Ces boissons pourraient les inciter à consommer des boissons alcoolisées plus jeune et plus

souvent. La Belgique et les Pays-Bas n'ont pas recours à cette taxe, le Grand-Duché du Luxembourg et l'Allemagne l'appliquent à ces boissons lorsqu'elles ont un volume d'alcool compris entre 1,2% à 10%, et la France aux boissons « prémix » titrant 1,2% à 12% de volume d'alcool. La Belgique ne dispose donc pas d'une taxe distincte pour ces « alcopops ». Ces boissons sont néanmoins soumises à des taxes, en fonction de leur composition, en tant que « boissons fermentées autres que le vin ou la bière », « produits intermédiaires » ou « alcool éthylique ».

Choix du prix de base n'est pas neutre dans les illustrations

Le choix du prix de base dans les illustrations ci-dessous n'est pas neutre. Un prix hors taxes et TVA plus bas se traduit par des différences finales plus faibles car les droits d'accise sont prélevés par litre de produit, indépendamment du prix de base.

D'autres facteurs que les droits d'accises et les taxes déterminent également le niveau des prix finaux

En réalité, il existe d'autres facteurs que les droits d'accise et les taxes qui influencent le niveau de prix final.

3.2 Comparaison des taxes pour certains types de boissons

Bière

Tableau 3-1 : Comparaison des taxes sur la bière en Belgique et dans les pays voisins

Bière 5% vol	Belgique	NL	Lux	Fr	DE
Accijns (euro per liter)	0,24	0,38	0,10	0,38	0,09
Cotisation d'emballage pour emballage non réutilisable (en euros par litre)	0,0986	n/a	n/a	n/a	n/a
Comparaison taxes hors TVA : Belgique=100 %	100,00	111,90	27,97	113,07	27,68
TVA en %	21%	21%	17%	20%	19%

Source : tableau créé par le secrétariat du CCE sur base des informations disponibles dans la base de données « Taxes in Europe » du portail européen au 1^{er} mars 2021

Pour la bière, il ressort de la comparaison que le niveau des taxes prélevées en Belgique se situe dans la moyenne par rapport aux cinq pays étudiés. Aux Pays-Bas et en France, les taxes sur la bière sont plus élevées qu'en Belgique. Au Grand-Duché de Luxembourg et en Allemagne, elles sont sensiblement inférieures que dans les autres pays sous revue (moins d'un tiers).

Pour mieux illustrer ceci, le secrétariat a élaboré un exemple pour la même bouteille imaginaire de bière (5° d'alcool) d'un litre, selon trois hypothèses différentes : prix de base hors taxe de 2,50€, de 5,00€ et de 10,00€.

Tableau 3-2 : Exemple illustratif pour la comparaison du prix de la bière en Belgique et dans les pays voisins

Bière (1 l, 5° alcool)	Belgique	NL	Lux	Fr	DE
Droit d'accise (en euros par litre)	0,241	0,38	0,095	0,384	0,094
Cotisation d'emballage pour emballage non réutilisable (en euros par litre)	0,0986	n/a	n/a	n/a	n/a
TVA en %	21%	21%	17%	20%	19%
Prix hors taxe €2,5	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50
Prix total (en €)	3,44	3,48	3,04	3,46	3,09
Comparaison : Belgique=100 %	100,00	101,42	88,37	100,72	89,84
Prix hors taxe 5€	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
Prix total (en €)	6,46	6,51	5,96	6,46	6,06
Comparaison : Belgique=100 %	100,00	100,76	92,26	100,00	93,82
Prix hors taxe 10€	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
Prix total (en €)	12,51	12,56	11,81	12,46	12,01
Comparaison : Belgique=100 %	100,00	100,39	94,41	99,60	96,01

Source : tableau créé par le secrétariat du CCE sur base des informations disponibles dans la base de données « Taxes in Europe » du portail européen au 1^{er} mars 2021

Dans l'exemple choisi, la bouteille de bière est la moins chère au Grand-Duché de Luxembourg, suivi de l'Allemagne. En Belgique, la bouteille de bière est légèrement meilleur marché qu'aux Pays-Bas. Pour ce qui est de la France, les prix sont comparables.

Vins fortifiés

Tableau 3-3 : Comparaison des taxes sur les vins fortifiés en Belgique et dans les pays voisins

Vin fortifié 20% vol	Belgique	NL	Lux	Fr	DE
Droit d'accise (en euros par litre)	1,58	1,49	0,67	1,95	1,53
Cotisation sécurité sociale	n/a	n/a	n/a	0,489	n/a
Cotisation d'emballage pour emballage non réutilisable (en euros par litre)	0,0986	n/a	n/a	n/a	n/a
Comparaison taxes hors TVA : Belgique=100 %	100,00	89,05	39,90	145,74	91,26
TVA en %	21%	21%	17%	20%	19%

Source : tableau créé par le secrétariat du CCE sur base des informations disponibles dans la base de données « Taxes in Europe » du portail européen au 1^{er} mars 2021

Il n'y a qu'en France que les vins fortifiés, comme le porto, sont plus taxés qu'en Belgique. Au Grand-Duché de Luxembourg, la taxation de ces produits est sensiblement plus faible que dans les autres pays examinés. En comparaison avec la Belgique, elle est presque trois fois moins élevée

Pour mieux illustrer ceci, le secrétariat a élaboré un exemple pour la même bouteille imaginaire de vin fortifié (20 % du volume) d'un litre, p.ex. le porto, selon trois hypothèses différentes : prix de base hors taxe de 2,50€, de 5,00€ et de 10,00€.

Tableau 3-4 : Exemple illustratif pour la comparaison du prix des vins fortifiés en Belgique et dans les pays voisins

Vin fortifié (1 l, 20° alcool)	Belgique	NL	Lux	Fr	DE
Droit d'accise (en euros par litre)	1,578	1,493	0,669	1,955	1,53
Cotisation d'emballage pour emballage non réutilisable (en euros par litre)	0,0986	n/a	n/a	n/a	n/a
Cotisation sécurité sociale	n/a	n/a	n/a	0,4887	n/a
TVA en %	21%	21%	17%	20%	19%
Prix hors taxe €2,5	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50
Prix total (en €)	5,05	4,83	3,71	5,93	4,80
Comparaison : Belgique=100 %	100,00	95,60	73,37	117,39	94,90
Prix hors taxe 5€	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
Prix total (en €)	8,08	7,86	6,63	8,93	7,77
Comparaison : Belgique=100 %	100,00	97,25	82,10	110,57	96,19
Prix hors taxe 10€	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
Prix total (en €)	14,13	13,91	12,48	14,93	13,72
Comparaison : Belgique=100 %	100,00	98,43	88,35	105,69	97,11

Source : tableau créé par le secrétariat du CCE sur base des informations disponibles dans la base de données « Taxes in Europe » du portail européen au 1^{er} mars 2021

Dans l'exemple choisi, la bouteille de vin fortifié est systématiquement la moins chère au Grand-Duché de Luxembourg, suivi de l'Allemagne, des Pays-Bas, de la Belgique et enfin de la France.

Vin tranquille

Tableau 3-5 : Comparaison des taxes sur le vin tranquille en Belgique et dans les pays voisins

Vin tranquille 12% vol	Belgique	NL	Lux	Fr	DE
Droit d'accise (en euros par litre)	0,7490	0,883	0,000	0,039	0,000
Cotisation d'emballage pour emballage non réutilisable (en euros par litre)	0,0986	n/a	n/a	n/a	n/a
Comparaison taxes hors TVA : Belgique=100 %	100,00	104,18	0,00	4,60	0,00
TVA en %	21%	21%	14% ou 17%	20%	19%

Source : tableau créé par le secrétariat du CCE sur base des informations disponibles dans la base de données « Taxes in Europe » du portail européen au 1^{er} mars 2021

Pour les vins tranquilles, il existe de grandes différences entre les pays étudiés en termes de taxes prélevées. En Allemagne et au Grand-Duché de Luxembourg¹, par exemple, ces produits ne sont soumis à aucun droit d'accise. En France, une très faible taxe est prélevée. En Belgique et aux Pays-Bas, par contre, le vin tranquille est soumis à une taxation plus importante. L'ordre de grandeur est similaire dans ces deux derniers pays.

Pour mieux illustrer ceci, le secrétariat a élaboré un exemple pour la même bouteille imaginaire de vin tranquille (12% du volume) d'un litre, selon trois hypothèses différentes : prix de base hors taxe de 2,50€, de 5,00€ et de 10,00€.

¹ Le Grand-Duché de Luxembourg différencie en outre le taux de TVA à appliquer en fonction de la teneur en alcool des vins tranquilles. Les vins tranquilles ayant une teneur en alcool de 13% ou moins sont taxés à 14%, tandis que les vins tranquilles titrant un volume d'alcool plus élevé sont taxés à 17%.

Tableau 3-6 : Exemple illustratif pour la comparaison du prix des vins tranquilles en Belgique et dans les pays voisins

Vin tranquille (1 l, 12° alcool)	Belgique	NL	Lux	Fr	DE
Droit d'accise (en euros par litre)	0,749	0,883	0	0,039	0
Cotisation d'emballage pour emballage non réutilisable (en euros)	0,0986	n/a	n/a	n/a	n/a
TVA en %	21%	21%	14%	20%	19%
Prix hors taxe €2,5	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50
Prix total (en €)	4,05	4,09	2,85	3,05	2,98
Comparaison : Belgique=100 %	100,00	101,06	70,36	75,22	73,45
Prix hors taxe 5€	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
Prix total (en €)	7,08	7,12	5,70	6,05	5,95
Comparaison : Belgique=100 %	100,00	100,61	80,56	85,46	84,09
Prix hors taxe 10€	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
Prix total (en €)	13,13	13,17	11,40	12,05	11,90
Comparaison : Belgique=100 %	100,00	100,33	86,85	91,78	90,66

Source : tableau créé par le secrétariat du CCE sur base des informations disponibles dans la base de données « Taxes in Europe » du portail européen au 1^{er} mars 2021

En Belgique et aux Pays-Bas, les prix totaux sont similaires et plus élevés que dans les autres pays étudiés. Le Grand-Duché de Luxembourg connaît les prix les plus bas, suivi de l'Allemagne et de la France.

Alcools forts

Tableau 3-7 : Comparaison des taxes sur les alcools forts en Belgique et dans les pays voisins

Alcools forts 40° vol	Belgique	NL	Lux	Fr	DE
Droit d'accise (en euros par litre)	11,97	6,74	4,17	3,74	5,21
Cotisation d'emballage pour emballage non réutilisable (en euros par	0,0986	n/a	n/a	n/a	n/a
Cotisation sécurité sociale	n/a	n/a	n/a	5,788	n/a
Comparaison taxes Belgique hors TVA=100 %	100,00	55,88	34,51	78,93	43,18
TVA en %	21%	21%	17%	20%	19%

Source : tableau créé par le secrétariat du CCE sur base des informations disponibles dans la base de données « Taxes in Europe » du portail européen au 1^{er} mars 2021

Les taxes prélevées sur les spiritueux, par exemple les alcools forts, sont les plus hautes en Belgique. Nous sommes suivis par la France, les Pays-Bas, l'Allemagne et enfin le Grand-Duché de Luxembourg. En Allemagne et aux Pays-Bas, les taxes appliquées aux spiritueux sont environ deux fois moins élevées qu'en Belgique. Au Grand-Duché de Luxembourg, elles sont même presque trois fois moins importantes.

Pour mieux illustrer ceci, le secrétariat a élaboré un exemple pour la même bouteille imaginaire d'alcool fort (40% du volume) d'un litre, selon trois hypothèses différentes : prix de base hors taxe de 5,00€, de 10,00€ et de 12,50€.

Tableau 3-8 : Exemple illustratif pour la comparaison du prix des alcools forts en Belgique et dans les pays voisins

Alcools forts (1l, 40° alcohol)	Belgique	NL	Lux	Fr	DE
Droit d'accise (en euros par litres)	11,971	6,744	4,165	9,441	5,212
Cotisation d'emballage pour emballage non réutilisable (en euros par litre)	0,0986	nvt.	nvt.	nvt.	nvt.
Côtisation sécurité sociale	nvt.	nvt.	nvt.	0,4887	nvt.
TVA en %	21%	21%	17%	20%	19%
Prix hors taxe € 5,0	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
Prix total (en €)	20,65	14,21	10,72	17,92	12,15
Comparaison : Belgique = 100%	100,00	68,80	51,92	86,74	58,84
Prix hors taxe €10	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
Prix total (en €)	26,70	14,21	10,72	17,92	12,15
Comparaison : Belgique = 100%	100,00	53,21	40,15	67,09	45,51
Prix hors taxe €12,50	12,50	12,50	12,50	12,50	12,50
Prix total (en €)	26,70	20,26	16,57	23,92	18,10
Comparaison : Belgique = 100%	100,00	75,87	62,06	89,56	67,79

Source : tableau créé par le secrétariat du CCE sur base des informations disponibles dans la base de données « Taxes in Europe » du portail européen au 1^{er} mars 2021

Comme on pouvait s'y attendre sur la base du tableau précédent, la Belgique est loin devant les autres en termes de prix des alcools forts en raison de la nature de la base de comparaison : en effet, le droit d'accise est de 11,971 €/litre et le prix de base choisi dans l'exemple n'est au maximum que de 10 €/litre.

Sodas

Tableau 3-9 : Comparaison des taxes sur les sodas en Belgique et dans les pays voisins

Soda (7g sucre/litre)	Belgique	NL	Lux	Fr*	DE
Droit d'accise (en euros par litre)	0,1192	0,083	0,000	0,0753	0,000
Cotisation d'emballage pour emballage non réutilisable (en euros par litre)	0,0986	nvt.	nvt.	nvt.	nvt.
Comparaison taxes hors TVA : Belgique = 100%	100%	38%	0%	35%	0%
TVA en %	6%	9%	3%	5,5% of 10%	19%

Source : tableau créé par le secrétariat du CCE sur base des informations disponibles dans la base de données « Taxes in Europe » du portail européen au 1^{er} mars 2021

Parmi les pays sous revue, la Belgique enregistre le plus haut taux de taxation des sodas. En Allemagne et au Grand-Duché de Luxembourg, par exemple, ces produits ne sont soumis à aucun droit d'accise. En France et aux Pays-Bas, les taxes représentent un peu plus d'un tiers du taux appliqué en Belgique. En Allemagne, le taux de TVA applicable à ces produits est toutefois sensiblement plus élevé que dans les autres pays. En France, différents taux de TVA et droits d'accise sont appliqués aux sodas en fonction de leur teneur en sucre² ; nous nous basons ici sur une teneur en sucre de 7g/l de boisson.

Pour mieux illustrer ceci, le secrétariat a élaboré un exemple pour la même bouteille imaginaire de soda d'un litre, selon trois hypothèses différentes : prix de base hors taxe de 1€, 2,50€, et de 5,00€.

² Pour une vue d'ensemble, voir : <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/11575-PGP.html/identifiant%3DBOI-BAREME-000038-20191230>.

Tableau 3-10 : Exemple illustratif pour la comparaison du prix des sodas en Belgique et dans les pays voisins

Sodas (7g sucre/litre)	Belgique	NL	Lux	Fr*	DE
Droit d'accise (en euros par litre)	0,119233	0,083	0	0,0753	0
Cotisation d'emballage pour emballage non réutilisable (en euros par litre)	0,0986	nvt.	nvt.	nvt.	nvt.
TVA en %	6%	9%	3%	5,5% of 10%	19%
Prix hors taxe € 1,0	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Prix total (en €)	1,29	1,18	1,03	1,13	1,19
Comparaison : Belgique = 100%	100,00	91,45	79,79	87,88	92,18
Prix hors taxe €2,50	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50
Prix total (en €)	2,88	2,82	2,58	2,72	2,98
Comparaison : Belgique = 100%	100,00	97,73	89,38	94,31	103,27
Prix hors taxe €5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
Prix total (en €)	5,53	5,54	5,15	5,35	5,95
Comparaison : Belgique = 100%	100,00	100,17	93,11	96,81	107,58

Source : tableau créé par le secrétariat du CCE sur base des informations disponibles dans la base de données « Taxes in Europe » du portail européen au 1^{er} mars 2021

Il ressort de cette comparaison que le Grand-Duché de Luxembourg pratique les prix les plus bas. C'est en Allemagne que les prix sont les plus hauts, en raison du taux de TVA relativement élevé sur les boissons sucrées par rapport aux autres pays³.

3.3 Résultats de la comparaison des prix et taxes entre les pays

Par rapport aux pays voisins, la Belgique soumet les boissons examinées à des impôts indirects relativement élevés. Les taxes prélevées sur ces boissons sont notablement moins élevées au Grand-Duché de Luxembourg et en Allemagne. Le Grand-Duché de Luxembourg applique généralement des droits d'accise légèrement inférieurs à ceux de l'Allemagne et les taux de TVA y sont également plus faibles. En France, la bière et les vins fortifiés sont soumis à des taxes plus élevées, mais les sodas, les alcools forts et les vins tranquilles sont moins taxés. Enfin, les Pays-Bas appliquent des taxes plus faibles sur les alcools forts et les vins fortifiés, mais des taxes plus élevées sur les sodas, la bière et les vins tranquilles.

Sur la base de la brève comparaison ci-dessus, il apparaît clairement que la différence entre les impôts indirects incite financièrement les Belges à acheter leurs boissons au Grand-Duché de Luxembourg, et même dans une certaine mesure en Allemagne. L'achat de vins tranquilles est intéressant pour le Belge en France (gros producteur) et, dans une certaine mesure, l'achat d'alcools forts aux Pays-Bas est également avantageux en raison des différences de traitement en matière d'accises et de taxes. L'achat de sodas est également plus intéressant en France.

4. Achats transfrontaliers de boissons

Dans un récent avis, le Conseil supérieur des indépendants et des PME a indiqué qu'un consommateur belge sur trois franchit régulièrement (en moyenne 9 fois par an) la frontière pour faire ses courses alimentaires. Entre 2014 et 2019, les achats transfrontaliers de boissons par les ménages belges auraient augmenté beaucoup plus que leurs achats de ces mêmes produits en Belgique. La hausse a été de 78% contre 2% pour les boissons alcoolisées, de 27% contre 18% pour les sodas et eaux minérales et de 24% contre 4% pour le café, thé et cacao.

³ L'Allemagne est en effet le seul des pays examinés qui ne soumet pas les sodas à un taux de TVA inférieur.

4.1 Quelques motifs de motivation

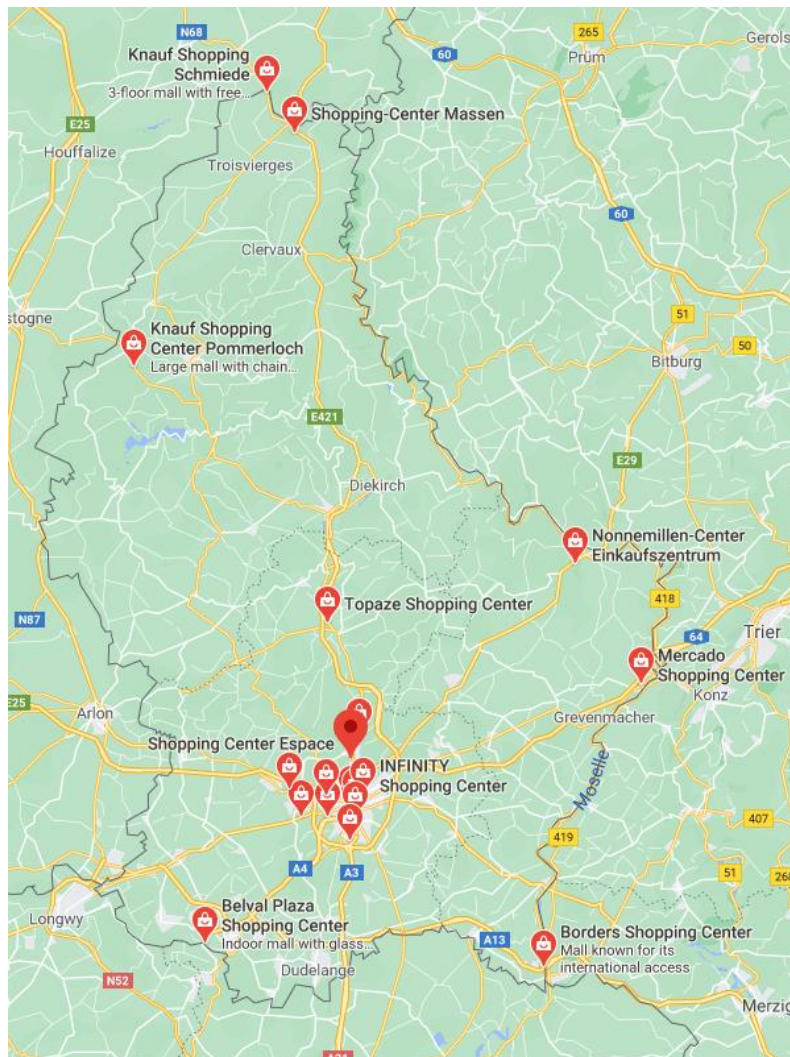
De nombreux économistes examineraient en premier lieu l'élasticité de la demande par rapport au prix de ces produits. Pour ce faire, ils se posent la question de savoir s'il est possible de motiver les gens à effectuer des achats transfrontaliers à l'aide d'instruments tels que des taxes et des impôts. Une analyse de l'élasticité-prix de la demande ne tient cependant pas compte d'autres aspects susceptibles ou non d'influencer directement ces achats transfrontaliers, par exemple la facilité d'accès et de faire ses courses par-delà de la frontière, et d'autres facteurs pouvant avoir une influence sur les préférences des consommateurs. En outre, il se peut également que certains consommateurs franchissent la frontière pour faire leurs achats parce qu'ils y trouvent des produits qui ne sont pas disponibles chez nous.

Il est plausible que la crise sanitaire actuelle affecte les options des consommateurs et/ou leur confiance en matière d'achats transfrontaliers. La fermeture des frontières nationales pendant le confinement a évidemment eu un impact à la baisse sur les achats frontaliers des consommateurs belges. L'avis précité du CSIPME fait état d'une augmentation plus élevée des achats alimentaires dans les supermarchés belges situés près de la frontière française par rapport aux autres supermarchés situés en Belgique entre la fin du premier et la fin du deuxième trimestre de 2020. Dans le même temps, les achats transfrontaliers des consommateurs belges dans nos pays voisins ont diminué de 51%. Après le confinement initial, les achats transfrontaliers physiques ont rapidement retrouvé un niveau semblable à celui de fin 2019.

4.2 Grand-Duché de Luxembourg

Il est financièrement intéressant pour les consommateurs belges de franchir la frontière du Grand-Duché de Luxembourg et d'y acheter des boissons. Une recherche sur Google Maps révèle qu'au Grand-Duché de Luxembourg, de nombreux centres commerciaux ont été placés à des endroits stratégiques pour faciliter ces achats frontaliers.

Figure 4-1 : Centres commerciaux au Grand-Duché de Luxembourg selon Google Maps



Source : résultat de recherche obtenu en entrant « centre commercial Luxembourg » dans le moteur de recherche Google Maps, situation au 15 février 2021

À presque tous les principaux points d'accès en voiture depuis la Belgique, on trouve un vaste centre commercial dans un rayon d'un kilomètre. Il n'existe qu'un seul point d'accès majeur par route reliant le Grand-Duché et la Belgique où il n'y a pas de centre commercial immédiat : via l'autoroute E25 et la N4 depuis Arlon. À cet endroit, les consommateurs sont cependant très proches de la capitale du Grand-Duché de Luxembourg, où l'on trouve également un large éventail de magasins proposant ce type de marchandises.

Outre les magasins vendant des produits soumis à des droits d'accise (réduits), ces grands centres commerciaux disposent également d'établissements exerçant d'autres activités économiques : horeca, magasins de vêtements, hôtels, activités récréatives de toutes sortes, etc. ainsi qu'une série de services additionnels pour le consommateur. En d'autres termes, ils offrent une expérience d'achat complète aux clients.

4.3 *Considérations finales concernant les achats transfrontaliers*

Pour les pays d'origine des acheteurs transfrontaliers, ce phénomène peut potentiellement être perçu comme un transfert d'activité économique et donc une perte de chiffre d'affaires. Cela entraîne à son tour une perte directe de recettes de TVA, d'accises, de cotisation sur les emballages et d'impôts sur les sociétés, mais aussi, indirectement, une perte d'emplois qui sont créés ailleurs et la perte conséquente de recettes provenant du précompte professionnel et des cotisations de sécurité sociale. En outre, les emballages de ces acheteurs transfrontaliers se retrouvent la plupart du temps dans les flux de déchets belges après consommation des produits.

Il convient toutefois de faire preuve d'une certaine réserve. Sur la base de ces seules constatations, il n'est pas encore possible d'établir formellement de corrélations ou de causalités précises entre les achats transfrontaliers et les différences de prix des produits qui sont partiellement dues à des différences en matière de taxation indirecte. Pour estimer l'impact économique avec plus de précision, une recherche empirique plus qualitative est nécessaire, sur la base, par exemple, de l'élasticité-prix de la demande de ces produits, des chiffres d'affaires réels des entreprises ou d'informations sur le comportement d'achat (à la frontière) des Belges provenant d'enquêtes.

Il est pour l'heure difficile d'estimer précisément comment le comportement d'achat des ménages belges est affecté par la pandémie actuelle et dans quelle mesure cela est de nature temporaire ou permanente. Au début du confinement lié au coronavirus, les achats transfrontaliers des consommateurs belges ont sensiblement diminué par la force des choses, mais ils se sont rétablis assez rapidement dès que les restrictions ont été levées. Lorsque la menace du coronavirus s'estompera progressivement et que la Belgique rouvrira ses frontières, il est probable que les Belges recommencent à acheter davantage de boissons (et de produits connexes) dans les pays voisins. Dans le contexte des plans d'investissement pour la relance et des réformes connexes, il serait opportun de garder à l'esprit la popularité des achats transfrontaliers auprès des Belges ces dernières années.

Bibliographie

BULLETIN OFFICIEL DES FINANCES PUBLIQUES – IMPOTS (2020), *Barème – TCA – Barème des contributions sur les boissons non alcooliques*. Disponible via : <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/11575-PGP.html/identifiant%3DBOI-BAREME-000038-20191230> [consulté en dernier lieu le : 4 mars 2021.]

COMMISSION EUROPÉENNE (2010), *Study analysing possible changes in the minimum rates and structures of excise duties on alcoholic beverages*.

COMMISSION EUROPEENNE (2020), *Excise duty tables : Part I – Alcoholic Beverages*.

COMMISSION EUROPEENNE (2021), *TEDB – Base de données « Impôts en Europe »*. À consulter gratuitement via : https://ec.europa.eu/taxation_customs/economic-analysis-taxation/taxes-europe-database-tedb_fr [Dernière consultation le 11/02/2021]

COMMISSION EUROPEENNE (2021), *Excise duties – Belgium, the Netherlands, France, Germany, Luxembourg*. À consulter gratuitement via : <https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/fr/content/accises-0> [Dernière consultation le 15/02/2021]

CONSEIL SUPERIEUR DES INDEPENDANTS ET DES PME (2021), *Avis sur les achats transfrontaliers physiques*

FEVIA (2020), *Rapport économique annuel 2019 : Chiffres économiques de l'industrie alimentaire belge avant la crise du coronavirus*

FOST PLUS (2020), *Obligation de recyclage pour les emballages ménagers Pourquoi adhérer à Fost Plus ?*

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES (2021), *Accijnzen, btw en grensverkeer voor enkele drankartikelen (mise à jour 2021-01-22)*.